



Castillon-la-Bataille

Mairie

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D23-06-18 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCE IARD (INCENDIE, ACCIDENTS, RISQUES DIVERS).

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L L20.060317AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées
Considérant qu'il est nécessaire de choisir une offre dans le cadre de la consultation lancée par la commune pour la réalisation de prestation de services en assurance IARD

Décide

Article 1 : Le marché public à procédure adaptée pour la fourniture pour la réalisation de prestation de services en assurance IARD, lot 1 « Dommage aux biens » est attribué à la société SMACL Assurances, RCS Niort 301 309 605, pour un montant annuel de 16.121,68€ TTC pour la variante retenue « franchise majorée ».

Article 2 : Le marché public à procédure adaptée pour la fourniture pour la réalisation de prestation de services en assurance IARD, lot 2 « Assurance responsabilité civile » est attribué à la société SMACL Assurances, RCS Niort 301 309 605, pour un montant annuel de 3.246,11€ TTC.

Article 3 : Le marché public à procédure adaptée pour la fourniture pour la réalisation de prestation de services en assurance IARD, lot 3 « Protection Juridique » est attribué à la société SMACL Assurances, RCS Niort 301 309 605, pour un montant annuel de 1699,82€ TTC.

Article 4 : Le marché public à procédure adaptée pour la fourniture pour la réalisation de prestation de services en assurance IARD, lot 4 « Flotte Automobile » est attribué à la société SMACL Assurances, RCS Niort 301 309 605, pour un montant annuel de 15.981,83€ TTC.

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230619-D230618-AR
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Article 5: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 17 juin 2023

**Le Maire
Jacques Breillat**

